



L'administration n'a pas répondu aux injonctions

Par **momede67**, le **02/08/2015 à 12:21**

bonjour a tous.rnrnle memoire en defense produit le jour de la clôture de l'instruction par l'administration est il recevable malgré le fait que pendant la procedure devant le TArnl'administration n'a pas repondu aux injonction du tribunal par deux fois et ce avec des delais de 2 mois et ce suite à l'envoi par moi de ma requête et memoire.rnsur le site sagace il apparait que suite a mes envoi la formule suivante...communication de la requête avec délai de 2 mois et ce par 2 fois sans que l'administration ne reagisse..rnsvp éclairez moi car je suis dans le flou total.rnmerci d'avance.

Par **citoyenalpha**, le **07/08/2015 à 09:22**

Bonjourrrnpouvez vous préciser quelles injonctions?rnrnrnMerci d'avance

Par **momede67**, le **07/08/2015 à 14:57**

les injonctions font suite a la réception du tribunal a la suite de l envoi de mon mémoire car l administation n as produit aucun mémoire pendant l instruction...

Par **citoyenalpha**, le **07/08/2015 à 20:45**

Bonjour
cela n'empêche pas le tribunal de statuer en fonction des éléments qui lui ont été communiqués et conformément au droit
le dépôt de conclusion n'est pas obligatoire. Le tribunal statuera en fonction de l'ensemble des éléments à sa connaissance.
Restant à votre disposition